



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Absentes :

Mme Chrystelle Coffin
Mme Dominique Busigny.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Martine Desrues à Mme Christiane Lasconjarias
Mme Chantal Lacauste à Mme Michèle Cambron
M. Jean-Marc Chauveau à Mme Michèle Menez.

Délibération n°2024-06

OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits pour l'exercice 2024 – Modification section d'investissement recettes

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code général des collectivités territoriales,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-06

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant au Président du CCAS, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil d'administration, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 III,

VU la délibération n°2023-18 du 11 octobre 2023 dans laquelle le Conseil d'administration adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°2023-26 du 14 décembre 2023, autorisant l'ouverture des crédits pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que l'article L1612-1 du CGCT visé ci-dessus ne concerne pas les recettes d'investissement

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération n°2023-26 du 14 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°2023-23 du 14 décembre 2023,

DÉCIDE l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, comme suit :

Chapitres	Intitulé	Crédits inscrits en 2023	Ouverture de crédits en 2024
21	Immobilisations corporelles	16 000,00 €	4 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €	2 500,00 €

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2024 conformément à la nomenclature M57, du budget principal du CCAS.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 27 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20240227-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024
Affichage : 29/02/2024